



REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES PRETS DE MATERIEL COMMUNAL

OBJECTIF : *Instaurer des règles afin d'améliorer, d'optimiser d'une part l'organisation des services de la commune et garantir une gestion responsable du parc matériels. Ce règlement a fait l'objet d'une réflexion collective entre la Mairie et les associations et pourra être modifié en cas de besoin. Le présent règlement s'applique à toutes les associations, aux établissements publics, et aux particuliers.*

Suite à inventaire, le matériel est numéroté.

*Toute demande de matériels doit être effectuée via l'imprimé-type de la Mairie à déposer au minimum **3 semaines avant la manifestation.***

RETRAIT : *Vendredi*
***Horaires au choix** mais devra être mentionné sur le formulaire soit :*

- *8H15 ou 13H15 (à cocher sur l'imprimé)*
- ***Le lieu** du retrait est fonction du lieu de stockage des matériels grilles, sono ...*

RESTITUTION : *Lundi*

- *De 8H ou à 13H15 (à cocher sur l'imprimé)*
- *Le lieu de restitution est fonction du lieu de stockage des matériels grilles, sono...*

CONTROLE DU MATERIEL : *2 Agents des Services Techniques seront désignés responsables.*

- *A l'enlèvement un Agent des Services Techniques évaluera l'état du matériel sur le formulaire.*
- *Même contrôle au retour*

FICHES TECHNIQUE DU MATERIEL :

- *A l'enlèvement l'Agent remettra à l'utilisateur une fiche technique (plastifiée) de fonctionnement de l'appareil.*

TRANSPORTS :

***ATTENTION :** Le transport du matériel ne sera assuré par les Services Techniques uniquement dans le cadre d'une manifestation ayant fait l'objet d'une convention de partenariat avec la commune.*



MAIRIE de ROSIERES-AUX-SALINES

15, Rue Gambetta – 54110 Rosières-aux-Salines

Tél 03.83.48.14.02 – Mail : secretariat@rosieres-aux-salines.fr



Principe	Transporté	GRATUITE : (Caution annuelle 300 euros)
• Associations Rosiéroises	<i>non</i>	<i>oui</i>
• CAP's ou EPDTPH	<i>non</i>	<i>oui</i>
• Centre Aéré , écoles	<i>oui</i>	<i>oui</i>
• Communes voisines	<i>non</i>	<i>oui</i>
• Fêtes des voisins	<i>non</i>	<i>oui</i>
• Haras	<i>non</i>	<i>oui</i>
• Hippiques (Association)	<i>non</i>	<i>oui si manifestation sur Rosières</i>
• Maison de Retraite	<i>non</i>	<i>oui</i>
• Particuliers	<i>non</i>	<i>non (à payer + caution obligatoire 200 euros)</i>

Exception : Le chapiteau est transporté par un Agent des Services Techniques **sur Rosières**. Il est demandé que plusieurs Membres de l'Association aident à la manutention du matériel. Le montage et démontage du chapiteau sont à la charge et de la responsabilité de l'Association.

BOUTEILLES DE GAZ :

- Fonctionnement habituel maintenu

CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

La caution annuelle s'applique aux associations, aux établissements publics et aux particuliers selon les modalités suivantes :

Deux montants ont été déterminés en fonction du type des manifestations et/ou du type des matériels prêtés:

- **300 euros** pour les Associations organisant d'importantes manifestations et disposant en plus des petits matériels des **gros matériels** : Stands buvette, stand 60m², planche à snacker, friteuse, gaufrier, crêpière....ainsi que pour le matériel salle polyvalente (sono, vidéoprojecteur, écran salle polyvalente.....)
- **150 euros** pour les Associations organisant uniquement des petites manifestations et disposant des **petits matériels** : cafetière et stand parapluie, tables et bancs, sono, vidéo projecteur et écran salle polyvalente.

Au-delà de 3 casses de matériels avérés ou d'un état général de propreté défailante des matériels dûment constaté lors de la restitution du matériel **sur 3 ans**, la caution annuelle ne sera pas restituée.

Chaque début d'année, un chèque de caution devra donc être déposé en Mairie en même temps que la demande de subvention.



MAIRIE de ROSIERES-AUX-SALINES

15, Rue Gambetta – 54110 Rosières-aux-Salines

Tél 03.83.48.14.02 – Mail : secretariat@rosieres-aux-salines.fr